

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### Compte-rendu

Le **JEUDI 3 FEVRIER 2022**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 3 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS  
(9) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme FERCHAUD, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULARD,

ABSENTS EXCUSES  
(8) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOTTON, Mme BOUDOIRE, Mme DUBIN, M. LOGEAIS, Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 27 janvier 2022

Secrétaire de séance Mme GATARD

## ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. FINANCES

#### 2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) : BUDGET PRIMITIF 2022

DEL-CA-2022-1

Le budget primitif 2022 du budget principal du CIAS s'établit comme suit :

Budget Principal du CIAS : Budget primitif 2022			
Fonctionnement			BP 2022
	Dépenses	011 Charges à caractère général	144 958,01 €
		012 Charges de personnel	181 633,00 €
		65 Autres charges de gestion courante	405,00 €
		67 Charges exceptionnelles	0,00 €
		042 – 68 Dotations aux amortissements	726,00 €
		022 Dépenses imprévues	2 000,00 €
		<b>Sous total dépenses 2022</b>	<b>329 722,01 €</b>
		Reprise déficit antérieur	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES 2022</b>		<b>329 722,01 €</b>
	Recettes	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	189 733,00 €
		74 Dotations et participations	0,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
		<b>Sous total recettes 2022</b>	<b>189 733,00 €</b>
002 : excédent antérieur reporté		139 989,01 €	
<b>TOTAL RECETTES 2022</b>		<b>329 722,01 €</b>	
Investissement	Dépenses		<b>42 638,12 €</b>
	Recettes		<b>42 638,12 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget primitif 2022 ci-dessus
- De voter le budget principal du CIAS conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.2. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE (40803) : BUDGET PRIMITIF 2022

DEL-CA-2022-2

Le budget primitif 2022 des repas à domicile s'établit donc comme suit :

Budget Annexe des repas à domicile : Budget primitif 2022			
Fonctionnement			BP 2022
	Dépenses	011 Charges à caractère général	681 726,36 €
		012 Charges de personnel	445 200,00 €
		65 Autres charges de gestion courante	2 435,00 €

		66 Charges financières	76,00 €
		67 Charges exceptionnelles	500,00€
		042 68 Dotations aux amortissements	12 590,00 €
		022 Dépenses imprévues	4 000,00 €
		<b>Sous total dépenses 2022</b>	<b>1 146 527,36 €</b>
		Reprise déficit antérieur	0,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES 2022</b>	<b>1 146 527,36 €</b>
	Recettes	013 Atténuation des charges	0,00 €
		70 Produits de services	1 107 000,00 €
		74 Dotations et participations	0,00 €
		77 Produits exceptionnels	0,00 €
		<b>Sous total recettes 2022</b>	<b>1 107 000,00 €</b>
		002 : excédent antérieur reporté	39 527,36 €
		<b>TOTAL RECETTES 2022</b>	<b>1 146 527,36 €</b>
Investissement	Dépenses		<b>31 915,57 €</b>
	Recettes		<b>31 915,57 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget primitif 2022 ci-dessus.
- De voter le budget annexe des repas à domicile conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2022**

DEL-CA-2022-3

L'EPRD 2022 provisoire du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD : EPRD PROVISOIRE 2022			
Section d'exploitation	Dépenses		EPRD 2022
		Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 820,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 251 240,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	107 288,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES 2022</b>	<b>1 409 348,00 €</b>	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 328 589,00 €	
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 000,00 €	

	Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES 2022</b>	<b>1 379 589,00 €</b>
	031 Déficit prévisionnel 2022	29 759,00 €

**RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL 2022 -29 759,00**

**Dotation aux amortissements 19 421,00**

**INSUFFISANCE AUTO-FINANCEMENT (IAF) -10 338,00**

<b>Tableau de financement</b>	<b>EMPLOIS</b>	
	Insuffisance d'autofinancement (IAF)	10 338,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	13 000,00 €
	Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>23 338,00 €</b>
	Apport au fonds de roulement	
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>23 338,00 €</b>
	<b>RESSOURCES</b>	
	Capacité d'autofinancement (CAF)	0,00 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	4 500,00 €
	Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>4 500,00 €</b>
	Prélèvement sur fonds de roulement	18 838,00 €
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>23 338,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'APPROUVER l'EPRD provisoire 2022 ci-dessus**
- **DE VOTER le budget annexe SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle :**
  - ✓ **pour la section d'exploitation :**
    - . A caractère évaluatif pour les groupes 1 et 3
    - . A caractère limitatif pour le groupe 2.
  - ✓ **pour la section d'investissement (tableau de financement)**
    - . vote au niveau des titres 1, 2 et 3

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**  
**ADOpte** cette délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **1.1.1. BUDGET ANNEXE DU SAAD (40802) : CESSION DE BIENS MEUBLES**

DEL-CA-2022-4

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la nomenclature M22,  
**Vu** la mise en vente du véhicule de marque Peugeot 206 immatriculé BQ 085 WA sur AGORASTORE.

Il est proposé de céder le véhicule PEUGEOT 206 immatriculé BQ 085 WA (n° inventaire SAD2011015) à la société CHANTILLYGREENCAB, 5 rue Pierre Emile Leprat 60500 CHANTILLY, pour un montant de 1 223 €.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'ACCEPTER LA CESSION DU VEHICULE POUR UN MONTANT DE 1 223 €.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**  
**ADOpte** cette délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **1.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **1.2.1. ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025**

DEL-CA-2022-5

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	

LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
<b>Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

La convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si collectivité utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. La convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'adopter la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,**
- **D'imputer les dépenses et recettes sur le budget concerné.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **1.2.2. TABLEAU DES EFFECTIFS. MODIFICATION ANNEE 2022 N°1 : SUPPRESSIONS DE POSTE**

DEL-CA-2022-6

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2021 ;

Il convient de supprimer les postes suivants :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Médico-sociale	AGENT SOC	C	0,2	7h00

Médico-sociale	AGENT SOC	C	0,8	28h00
Médico-sociale	AGENT SOC	C	0,63	22h00
Médico-sociale	AGENT SOC	C	0,75	26h15
Médico-sociale	AGENT SOCIAL PAL 2E CL	C	0,8	28h00
Médico-sociale	AGENT SOCIAL PAL 2E CL	C	0,9	31h30
Médico-sociale	AGENT SOCIAL PAL 2E CL	C	0,57	20h00
Médico-sociale	AUX DE SOINS PAL 2E CL	C	0,69	24h00
Médico-sociale	AUX DE SOINS PAL 2E CL	C	0,69	24h00
Médico-sociale	AGENT SOCIAL PAL 2E CL	C	0,9	31h30

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à la date d'effet de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **1.2.3. TABLEAU DES EFFECTIFS. MODIFICATION ANNEE 2022 N°2 : MODIFICATIONS TEMPS DE TRAVAIL**

DEL-CA-2022-7

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants :

Libellé grade	Cat.	nb postes	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	C	1	15h00	17h30	01 04 2022

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- De modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;
- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- D'imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## POUR INFORMATION

### REVALORISATION DES PRIMES DES AIDES A DOMICILE ET AUXILIAIRES DE VIE

L'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile est entré en vigueur le 1er octobre 2021.

Cette réforme permet la plus forte revalorisation des emplois et des rémunérations dans la Branche de l'aide à domicile depuis 2002.

Elle vise à rendre plus attractifs les métiers de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile en les adaptant à l'évolution de nos activités et en facilitant les parcours professionnels.

Cette revalorisation ne concerne que les salariés du secteur de l'aide à domicile du secteur associatif et ne s'applique donc pas aux aides à domicile employés dans le secteur public.

Pour pouvoir conserver son personnel et pérenniser l'activité, le CIAS doit rester attractif et proposer des salaires s'approchant de ceux du système privé. La prime des agents est calculée sur les bases des postulats retenus par l'avenant 43 (diplôme, missions, ancienneté...) :

	Sans Diplôme		Diplôme +	
<b>MISSIONS</b>	<b>130,00 €</b>		<b>150,00 €</b>	
- Ménage	65,00 €	50%	45,00 €	30%
- Aide à la toilette simple	104,00 €	80%	120,00 €	80%
- Aide à la personne ou PCH	130,00 €	100%	150,00 €	100%
<b>ANCIENNETE</b>	<b>130,00 €</b>		<b>150,00 €</b>	
- moins de 1 an	65,00 €	50%	75,00 €	50%
- de 1 à 5 ans	91,00 €	70%	105,00 €	70%
- de 5 à 10 ans	104,00 €	80%	120,00 €	80%
- de 10 à 15 ans	117,00 €	90%	135,00 €	90%
- 15 ans et +	130,00 €	100%	150,00 €	100%
<b>Contraintes véhicules</b>	<b>50,00 €</b>		<b>50,00 €</b>	
- Véhicule perso 100%	50,00 €	100%	50,00 €	100%
- Véhicule perso 3 semaines/4	40,00 €	80%	40,00 €	80%
- Véhicule de service	- €	0%	- €	0%
<b>Contraintes WE</b>	<b>50,00 €</b>		<b>50,00 €</b>	
- 1 WE/4	35,00 €	70%	35,00 €	70%
- 1WE/3 et 1 WE/2	50,00 €	100%	50,00 €	100%
- Pas de WE		0%		0%
<b>Prime mensuelle temps complet*</b>	<b>360,00 €</b>		<b>400,00 €</b>	

### 1.3. MAINTIEN A DOMICILE

#### 1.3.1. SAAD : CONVENTIONNEMENT AVEC INTER MUTUELLES ASSISTANCE

DEL-CA-2022-8

La société IMA propose la signature de deux conventions l'une reprenant les conditions générales de services, l'autre indiquant les conditions particulières liées à l'exécution des missions de prestations d'assistance à domicile.

Le conventionnement proposé par Inter Mutuelles Assistance a pour but de créer une dynamique qui atteste d'une volonté commune d'effectuer des prestations de services, au profit des bénéficiaires, dans le respect de la législation en vigueur, conformément aux règles de l'art de la profession.

Il précise :

- Les modalités d'intervention.
- Les missions du prestataire, les moyens humains et techniques ;
- Les dispositions financières.

La charte déontologie précise les principes liés au respect du droit du travail, à la protection de la santé et de la sécurité des agents, à la conformité aux lois et aux règlements environnementaux, à l'éthique, à la confidentialité et protection des données.

Les modalités tarifaires sont précisées en annexe soit un montant tarifaire de 22,66 € l'heure et de 0,65 € le kilomètre pour l'intervention d'une aide à domicile ou auxiliaire de vie sociale. Elle est valable pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention générale est conclue pur une durée indéterminée et prend effet à compter de sa signature par chacune des deux parties.

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et annexes établies avec Inter Mutuelles Assistance dans le cadre du service d'aide et d'accompagnement à domicile.**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### 1.3.2. SAAD : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT VERSEMENT DE LA PARTICIPATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS LIES A L'ACQUISITION DES EPI POUR 2020 ET LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2021 ET A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS PRIORITAIRES PORU LA VACCINATION CONTRE LA COVID 19. ETABLI AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DEL-CA-2022-9

Le présent avenant, proposé par le Département, a pour objet de modifier la convention portant versement de la participation relative au financement de la prise en charge des surcoûts liés à

l'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI) pour 2020 et le 1<sup>er</sup> semestre 2021 et à l'accompagnement des publics prioritaires pour la vaccination contre la COVID 19.

Cette convention a été validée au conseil d'administration d 18 mars 2021.

Pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH aide humaine qui font la demande à leur service d'aide à domicile pour un accompagnement à la vaccination contre la COVID 19, le Département versera un forfait pouvant aller jusqu'à 115 € (45 € pour le 1<sup>er</sup> vaccin incluant la prise en rendez-vous, le transport aller-retour jusqu'au centre de vaccination et la présence auprès de la personne, 35 € pour l'accompagnement lors du second vaccin et 35 € pour l'accompagnement de la 3<sup>e</sup> dose de rappel).

Le financement du Département porte prioritairement sur l'accompagnement des personnes (bénéficiaires de l'APA ou de la PCH aide humaine) qui ne sont pas en capacité de se déplacer jusqu'au centre de vaccination.

Le versement interviendra en 3 fois.

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention établie avec le Département dans le cadre de l'accompagnement des publics prioritaires pour la vaccination à la COVID 19.**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **1.3.3. REPAS A DOMICILE : AVENANT AU PROTOCOLE ETABLI AVEC LE GCSMS POUR 2022**

DEL-CA-2022-10

VU la convention du 30 septembre 2016 précisant les modalités de fonctionnement du service des repas à domicile et prévoyant les transferts financiers en découlant conclue avec le GCSMS de la Sèvre ;

VU les avenants annuels ayant pour objet de prolonger la convention initiale ;

Le conseil d'administration du CIAS a fixé les tarifs 2022 des repas à domicile pour les usagers par délibération du 18 novembre 2021.

Il convient de fixer le tarif d'achat des repas en liaison froide auprès du fournisseur, le GCSMS de la Sèvre, pour le secteur de la Chapelle Saint-Laurent.

Pour mémoire, en 2021, une augmentation des tarifs d'achat des repas auprès du GCSMS de la Sèvre a été effectuée à hauteur de 0,05 € HT par repas pour l'année.

Pour 2022, il est proposé une augmentation de 0,02 € HT par repas acheté et d'établir l'avenant correspondant avec le GCSMS de la Sèvre.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- De fixer à 0,02 € HT l'augmentation du tarif d'achat des repas soit 5,09 € HT (5,37 € TTC) pour le GCSMS de la Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- De poursuivre la collaboration en 2022 avec le GCSMS dans le cadre de l'activité des repas à domicile, dans les mêmes conditions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant établi pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### **1.3.4. REPAS A DOMICILE : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DELEGUEE AVEC LES COMMUNES DE CERIZAY, COURLAY, LE PIN ET LES CCAS DE CHICHE ET NUEIL LES AUBIERS**

DEL-CA-2022-11

VU la convention du 18 novembre 2021 précisant les modalités de fonctionnement du service des repas à domicile et prévoyant les transferts financiers en découlant conclue avec les communes de Cerizay, Courlay, le Pin et les CCAS de Chiché et Nueil les Aubiers ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 2021 relative aux tarifs 2022 des repas à domicile pour les usagers ;

Il est proposé de fixer les tarifs d'achat pour l'année 2022 avec les communes de Cerizay, Courlay, le Pin et les CCAS de Chiché et de Nueil les Aubiers.

A titre indicatif, les tarifs d'achat des repas en 2021 avaient été augmentés de 0,05 € par repas.

Pour 2022, il est proposé une augmentation de 0,02 € par repas acheté soit un tarif de 7,51 € TTC par repas acheté.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- De fixer à 0,02 € l'augmentation du tarif d'achat des repas soit 7,51 € TTC pour les repas achetés en gestion déléguée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant établi pour l'année 2022 avec les communes de Cerizay, Courlay, le Pin et les CCAS de Chiché et Nueil les Aubiers.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **1.3.5. SAAD : MODIFICATION DES TARIFS AUX USAGERS**

DEL-CA-2022-12

Une loi a permis, depuis octobre 2021, d'augmenter la rémunération des salaires des services à domicile uniquement associatifs, le personnel de notre collectivité n'étant pas concerné.

Le Département a été sollicité et a répondu ne pas prendre en charge cette dépense supplémentaire pour les SAAD publics non associatifs.

Pour tenter de rattraper le décalage et de maintenir notre service de qualité, le conseil d'administration a décidé de revaloriser la rémunération des agents du CIAS et de répercuter l'incidence financière sur les tarifs aux usagers.

Le conseil d'administration du CIAS avait fixé, le 18 novembre 2021, les tarifs SAAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de prendre en compte cette décision, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 de fixer les tarifs comme suit pour les usagers du SAAD :

- 5 € forfaitaire par mois de frais de facturation.

- 1 € de frais de gestion par heure facturée.

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'adopter cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **1.4. POLE LOGEMENT**

### **1.4.1. CONVENTION AVEC LE PRESSING LA SOURCE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DU LINGE.**

DEL-CA-2022-13

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le pôle hébergement social utilise les services du pressing « La Source » pour le nettoyage du linge de literie courante, d'hygiène, de cuisine et d'entretien ainsi que le linge de maison des logements d'Insertion (Stabilisation, CHRS).

Le linge de lit courant que possède la structure comprend : draps, taies, alèses, oreiller, couvertures, couettes mais aussi le linge de maison (serviettes, tapis de bain, housse de canapé, torchons, serpillères, rideaux...).

Ce nettoyage s'effectue à chaque changement de personne hébergée dans ces logements et en

centre d'hébergement d'urgence.

Le pressing de la « source » sollicite une hausse de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

TARIFS	Tarifs actuels (depuis 2020)	Proposition nouveaux tarifs
Drap	3.60 €	3.90€
Taie d'oreiller	3.60 €	3.90€
Torchon	3.60 €	3.90€
Oreiller	3.60 €	3.90€
Couverture	3.60 €	3.90€
Drap de bain	3.60 €	3.90€
Gant de toilette	3.60 €	3.90€
Couette	3.60 €	3.90€
Housse de canapé	5.60 €	5.90€
Tapis de bain	5.60 €	5.90€
Rideau de douche	5.60 €	5.90€
Coussin	5.60 €	5.90€
Protège Matelas		5.90€

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- VALIDER les nouveaux tarifs du pressing la Source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- ACCEPTER** les termes de la convention établie avec le pressing « **La Source** »,
- ADOPTER** cette délibération,
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention relative au nettoyage.

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération